

DÉMÉNAGEMENT - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

RALM article 39.2.1 :

« Tout licencié qui déménage se verra octroyer le statut de joueur non muté aux strictes conditions cumulatives suivantes :

- Déclaration sur l'honneur du déménagement au nom du représentant légal du licencié ;
- Le nouveau club est le club le plus proche du nouveau lieu de résidence principale du responsable légal du licencié (Référence : Mappy ou Via Michelin).

En toutes hypothèses, le statut de non muté n'est accordé à titre définitif qu'une fois réceptionné, à l'intersaison suivante, l'**avis d'imposition** établissant la résidence fiscale principale de la famille (ou du licencié) sur la région. En l'absence d'une telle attestation au 30 juin, le joueur retrouve son statut de muté ; le club et le licencié peuvent également se voir disciplinairement sanctionnés. »

RALM article 28 – FRAUDE SUR LICENCE :

« Dans le cas où le service des licences de la FFHG constate une fraude quelconque, elle doit saisir le bureau directeur qui peut prendre toutes mesures conservatoires, dans le respect des règles en vigueur, dans l'attente des sanctions éventuelles prononcées par les organes disciplinaires de la FFHG. »

Je soussigné(e), Mme/M.

Représentant(e) légal(e) de l'enfant.....

pour lequel je sollicite la suspension du statut de joueur muté, conformément à l'article 39.2.1 du règlement « affiliations, licences et mutations ».

J'atteste sur l'honneur que notre famille a déménagé récemment.

Je reconnais avoir pris connaissance que le statut de joueur non muté ne sera accordé à titre définitif qu'une fois que j'aurai transmis aux services fédéraux (a.gibier@ffhg.eu), et ce avant le 30 juin de la saison en cours, l'**avis d'imposition** établissant la résidence fiscale principale dont l'adresse est mentionnée ci-après.

Adresse du domicile **avant** déménagement :

.....

Nouvelle adresse de domicile **après** le déménagement :

.....

Date d'emménagement :

Je reconnais avoir pris connaissance qu'en l'absence de l'attestation délivrée par les services fiscaux au 30 juin de la saison en cours, le joueur **retrouvera son statut de muté** ; le club et le joueur pourront être envoyés devant la **COMMISSION DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE** ; ladite commission pourrait appliquer des mesures de sanctions financières à l'encontre du club et/ou joueur (réf. règlement disciplinaire)

Fait à date :

Signature du représentant légal :

Signature du licencié.e :

.....

.....